

Extrait du conseil municipal du 25 septembre 2023

Excusés : Joël ROUCHER donne pouvoir à Bernard CARRETTE, Charlotte DESMON à Arnaud HUBER.

En ce début de séance le conseil municipal rend hommage à M Fernand VERHILLE, décédé, ancien adjoint au maire et conseiller municipal pendant 36 ans par une minute de recueillement.

0-Approbation du PV du 26 Juin 2023. Validé à l'unanimité

1-Dérogation repos dominical 2024

Par délibération de la MEL, le calendrier des 7 dates fixes reste les mêmes qu'en 2023 :

les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël

Pour 2024, à titre indicatif : 14 janvier, 30 juin, 1er septembre, 1er , 8, 15 et 22 décembre 2024.

Une dernière date est laissée au libre choix des commerçants et des Mairies. Conformément aux souhaits du centre commercial, le conseil municipal propose à l'unanimité le : 29 décembre 2024.

2- Lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une participation de la commune pour aider les habitants à détruire les nids de frelons asiatiques.

Pour cela une participation financière maximum de la commune d'un montant de 200 € sera attribué aux habitants de la commune .

L'octroi de cette subvention sera conditionné à :

- Téléphoner au préalable à la Mairie pour signaler le nid de frelons asiatiques
- Constat par une personne de la Mairie qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques
- Facture acquittée établie par un professionnel à transmettre dans un délai de 8 jours maximum après intervention du professionnel
- Si la facture est d'un montant inférieur à la participation de la Mairie, la participation sera égale au montant de la facture
- Fourniture d'un RIB au même nom et adresse que la facture acquittée

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider à l'unanimité la proposition.

3- Convention médiathèque pour bibliothèque numérique

Cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre les médiathèques d'Ennetières-en-Weppes et d'ENGLOS. *Validé à l'unanimité.*

4- Délibérations ponctuelles autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- **Bibliothèque:** Il s'agit de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine (échelle C1) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 septembre 2023 au 31 août 2024. Cet agent assurera les fonctions d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet. Il s'agit de renouveler le contrat de la personne qui assure le fonctionnement de la médiathèque le dimanche matin de 10h à 12heures. *Validé à l'unanimité.*
- **APQ** (activité physique quotidienne) : Le Conseil Municipal, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la mise en place au sein de l'école des Activités Physiques Quotidiennes (APQ), sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, *décide à l'unanimité* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territoriale d'animation (Echelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1 Octobre 2023 au 05 juillet 2024. Cet agent assurera les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps non complet. La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'Indice Brut 367 Indice Majoré 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et reconduits en 2024

5-Mise en place étude

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande des parents et un sondage avait été effectué dans le cadre de l'école, il avait été demandé la création d'une étude surveillée. La commission école s'étant réuni un montant de 3.50 euros serai demandé par enfant et par séance. Les inscriptions et règlement se faisant d'avance par période inter-vacances.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'étude surveillée aura lieu du 1er octobre 2023 au 31 mai 2024.

La rémunération des enseignants est de 22.87 euros brut de l'heure. Suite à l'instauration de cette étude et dans un but de simplification, les tarifs de l'accueil seront les suivants :

- Tarif accueil matin : 2.50 euros
- Tarif accueil soir : 3.00 euros
- Tarif accueil journée : 5.40 euros
- Tarif étude seule : 3.50 euros
- Tarif étude et accueil soir : 4.50 euros

Cette tarification est toujours applicable depuis le 01 février 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal *valide à l'unanimité* cette tarification.

6-Convention chômage CDG

Cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la commune à la prestation chômage du CDG 59. *Validé à l'unanimité*

7-Versement heures complémentaires

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante,

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sur un emploi permanent sont amenés, à la demande du Maire, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent dans la limite d'un temps complet.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

– Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : Décide pour le versement des heures complémentaires sans majoration de les rémunérer sur la base horaire suivante : traitement annuel indiciaire brut d'un agent à temps complet divisé par 1820.

ARTICLE 3 : Décide que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement.

ARTICLE 4 : Décide que l'autorité territoriale déterminera, au regard des nécessités de service du paiement ou de la récupération des heures complémentaires. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : Décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. *Validé à l'unanimité.*

– Informations diverses :

Arrivée à échéance, il faut renouveler la commission de liste électorale : Guillaume MAILLART, Jean-Luc BILLAUT, Séverine FILLIAERT, Bernard CARRETTE et Joël ROUCHER souhaitent maintenir leur candidature. M. le Maire valide et renouvellera la commission en ce sens.